académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne

Division des Elèves
DIVEL2

Affaire suivie par
Fabien BUREAU

Téléphone
01 64 41 26 57
Fax
01 64 41 27 94
Courriel
fabien.bureau@ac-creteil.fr

Cité administrative
20, quai Hippolyte
Rossignol
77010 Melun Cedex

Melun, le 17 novembre 2016

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs des établissements des lycées du second degré publics et privés sous contrat

**Objet : Concours Général des Lycées - Session 2017**
**Calendrier et modalités d'inscription.**

**Référence : Note de service n° 2016-172 du 15.11.2016**
**parue au BO n°42 du 17.11.2016**

Les épreuves du Concours Général des Lycées, qui s'adresse aux élèves des classes de première et terminale des lycées, se dérouleront :

***Lundi 6, mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, vendredi 10, lundi 13, mardi 14, jeudi 16 et vendredi 17 mars 2017.***

Je vous informe que pour la session 2017 les deux établissements désignés comme centres de passation des épreuves sont :

- Lycée François 1er à Fontainebleau (secteur sud Seine et Marne)

- Lycée Jean Vilar à Meaux (secteur nord Seine et Marne)

Les chefs d'établissements désireux de présenter leurs élèves aux différentes épreuves du Concours Général des Lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours, fixé par l'arrêté du 30 septembre 2016.

**Cet arrêté dispose que le nombre de candidats est limité par établissement et par discipline à 8 % de l'effectif total des élèves des classes de première ou de terminale selon la discipline concernée.**

Ce concours a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves de première et terminale des lycées. Les enseignants doivent être attentifs à ce critère en présentant leurs élèves.

J'attire également votre attention sur le fait qu'au-delà d'une inscription de pure forme, il importe que les élèves témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de leur volonté. A cette fin, une confirmation de candidature sera signée par l'élève au moment de son inscription.

Les résultats seront établis sur proposition des présidents de jury avec un maximum de trois prix, cinq accessits et dix mentions.
Le jury n'est nullement tenu d'attribuer toutes les récompenses possibles. Il pourra également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires.

## Modalités d'inscription

### I – Pré-inscription des établissements

Un établissement souhaitant présenter pour la première fois des candidats doit préalablement se pré-inscrire sur l'application CGweb disponible à l'adresse suivante :

http://applications.eduscol.education.fr/D0073F/cgweb.php

**à partir du lundi 21 novembre 2016 et avant le lundi 12 décembre 2016 minuit (heure de Paris), date impérative de clôture des inscriptions.**

L'établissement concerné sera destinataire d'un mot de passe, après validation de cette pré-inscription par mes services.

**Les établissements pré-inscrits les années précédentes se verront transmettre leur nouveau mot de passe pour la session 2017 par mes services, sans pré-inscription.**

Vous trouverez également sur ce site **la notice procédure d'inscription** qui vous guidera pour les différentes étapes de l'inscription ainsi que sur la date à respecter concernant l'envoi des confirmations d'inscription. Je vous invite à la consulter.

### II – Inscription des candidats

En possession de leur nouveau mot de passe, **les établissements procèderont à l'inscription** des élèves.

**du lundi 21 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 minuit.**

Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.

La validation des candidatures sera effectuée, **par le service de la DIVEL 2,** dès réception du document écrit de confirmation signé par l'intéressé(e), son professeur ainsi que par le chef d'établissement. Les confirmations d'inscription non revêtues des trois signatures ne seront pas recevables.

Les établissements devront envoyer par courrier les confirmations d'inscription au plus tard **le lundi 12 décembre 2016** à :

**DSDEN de Seine et Marne**
**Service DIVEL 2**
**20 quai Hippolyte Rossignol**
**77010 MELUN cedex**

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

Patricia GALEAZZI